



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04 88 17 85 80
Télécopie : 04 88 17 87 87
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012
Information du public – phase synthèse

Objet : Demande de mise en place d'un parcours « capturer-relâcher »

Pétitionnaire : Fédération Départementale des AAPPMA de Vaucluse

Commune de réalisation du projet : Fontaine-de-Vaucluse

I - GENERALITES - DESCRIPTION DU PROJET

La Fédération Départementale des AAPPMA de Vaucluse souhaite la mise en place d'un parcours « capturer-relâcher » sur la Sorgue sur la commune de Fontaine-de-Vaucluse. Cette disposition de protection de la faune piscicole est motivée par la volonté de préserver l'espèce truite fario sur un secteur avec une forte pression de pêche.

II – INSTRUCTION - PROCEDURE

II – 1) Procédure :

La mise en place d'un parcours « capturer-relâcher » est prévue par l'article R. 436-23 IV alinéa du code de l'environnement qui dispose :

« IV.-Dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes mentionnées au 1° du I à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau le poisson qu'il capture. »

Cette limitation de capture est instituée par arrêté préfectoral, lequel détermine les parties de cours d'eau ou plan d'eau et la durée pendant laquelle cette mesure est instituée.

II – 2) Avis du service instructeur :

Les services et personnes morales consultés ont donné un avis favorable à la mise en place de cette mesure de protection de la population piscicole.

Après avoir analysé le dossier et recueilli les avis, le service instructeur est favorable à la création de cette mesure compte tenu que la mesure s'applique dans un secteur à gestion patrimoniale.

II – 3) Synthèse :

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public entre le 27 juin 2018 et le 05 août 2018.

Aucune observation n'a été reçue au service ni par voie postale ni par voie électronique.

En conséquence, le projet d'arrêté soumis à consultation est proposé à la signature de M le préfet de Vaucluse.

A Avignon le 06 août 2018

signé

Jean-Luc ASTOLFI